



## Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

### L'ARC adopte une nouvelle position sur l'imposition des UAR au Canada

Le 21 avril 2021

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié de nouveaux commentaires<sup>1</sup> concernant l'imposition des unités d'actions restreintes (UAR), en anglais « *Restricted Stock Units* ou RSU ». À moins que les faits et circonstances particuliers ne justifient le contraire, l'ARC a déclaré que les UAR ont une valeur au moment de leur octroi et sont accordées pour des services fournis dans l'année précédant l'année au cours de laquelle les UAR sont accordées, surtout si cet octroi a lieu au début de l'année d'imposition.

#### Personnes-ressources :

**Guy Jason**

Tél. : 613-751-6674

**Chantal Baril**

Tél. : 514-393-6507

**Amélie Desrochers**

Tél. : 514-393-5554

<sup>1</sup> ARC, Views doc. 2019-0832211I7 : « Cross-Border Restricted Share Units », 20 janvier 2021; et ARC, Views doc. 2020-0864831I7 : « Equity Award Plan and Recharge Agreement », 13 novembre 2020.

Un tel changement de position de la part de l'ARC pourrait modifier le traitement fiscal historique des UAR au Canada et accélérer l'imposition des participants au régime en ce qui concerne ces octrois. Cela s'appliquerait aux employés canadiens locaux ainsi qu'à tous les employés qui sont en affectation internationale au Canada actuellement ou qui l'étaient dans le passé.

Dans le cas des employés qui ont obtenu des UAR pouvant être réglées en espèces ou en actions, ou une combinaison des deux, ce changement de position pourrait faire en sorte que les UAR ne respectent plus les règles relatives aux ententes d'échelonnement du traitement (EET), entraînant ainsi des répercussions fiscales imprévues. En plus des conséquences défavorables sur l'impôt des particuliers, cela aura également une incidence directe sur la déduction au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés et les obligations pour l'employeur, voire même sur la présentation de l'information financière associée à ces octrois.

De plus, pour les employés en affectation internationale, l'attribution d'une valeur au moment de l'octroi pour les services rendus au cours d'une période précédant l'octroi peut avoir une incidence directe sur le montant de l'avantage lié à l'emploi qui sera assujéti à l'impôt au Canada ou à l'étranger, et pourrait donner lieu à une double imposition. Cela augmentera également la complexité de l'évaluation appropriée de l'impôt des sociétés et des répercussions sur l'employeur relativement à ces UAR.

## Perspective de Deloitte

Pour limiter les conséquences imprévues, il est recommandé de :

- Un examen des régimes d'UAR pour s'assurer qu'il y a des faits adéquatement documentés établissant que le régime d'UAR et les ententes d'octroi connexes peuvent être distingués des commentaires de l'ARC afin d'être exemptés des dispositions sur les EET.
- Un examen de la répartition de la source du revenu d'emploi pour les employés en affectation internationale afin de s'assurer que des hypothèses raisonnables sont utilisées pour quantifier les avantages liés à l'emploi attribuables à leur affectation au Canada.
- Compte tenu des activités récentes de l'ARC dans cette sphère, un examen des régimes d'UAR conjointement avec les modifications proposées à l'imposition des options d'achat d'actions<sup>2</sup> afin d'entreprendre une revue de la structure de rémunération eu égard aux employés canadiens.
- Une évaluation de tous les ajustements nécessaires pour optimiser les incidences fiscales mondiales (impôt des sociétés, prix de transfert et taxes d'employeur) des régimes incitatifs actuels, qui peuvent également inclure le financement d'actions émises à titre de mesure de planification. Cela permettra de s'assurer que les régimes incitatifs produisent les résultats souhaités pour tous les intervenants concernés.

L'équipe canadienne des Services aux employeurs mondiaux spécialisée en rémunération et programmes d'incitatifs pour les dirigeants peut vous aider à examiner ces régimes, ainsi qu'à évaluer les implications sur l'impôt des sociétés, l'impôt des particuliers et les obligations de l'employeur. Veuillez

**Liens connexes :**  
[Services de fiscalité de Deloitte](#)  
[Services aux employeurs mondiaux](#)

---

<sup>2</sup> Comme annoncées dans l'Énoncé économique de l'automne publié le 30 novembre 2020. L'Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques de Deloitte portant sur ce sujet est disponible [ici](#).

communiquer avec nous si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou en discuter davantage.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 312 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 11 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.